



PROPOSITION DE CORRECTION

Au cœur des débats sociétaux avec le Plan Pauvreté présenté en 2008 par le Président de la République, le prix des services publics locaux impose également une réflexion au sein de la sphère communale.

Avec l'exemple de la restauration scolaire, il est de fait d'amorcer cette réflexion sur les conditions et sur les moyens à mettre en œuvre pour une révision de la politique tarifaire au sein des services publics locaux. D'un tarif unique à la gratuité inconditionnelle, le champ des possibles reste large pour les élus.

Le souci est alors de satisfaire à la fois l'intérêt général et la volonté politique. L'évolution du modèle de l'égalité à celui de l'équité impose une refonte de la tarification actuelle à la lumière des enjeux sociétaux de notre temps. Afin d'atteindre ces objectifs, des ajustements sont nécessaires. Ils traduisent l'émergence d'une nouvelle relation entre les services publics et les usagers.

I - Les enjeux de la remise à plat de la politique tarifaire actuelle

Les politiques tarifaires étaient rarement en cohérence avec le *service rendu à l'utilisateur*. Les demandes des usagers n'étaient pas prises en compte dans leurs élaborations. Il convient dès lors de repenser la politique tarifaire en tenant compte des disparités existantes au sein des usagers du service. Il est temps de la rendre plus juste, économiquement et socialement.

I.1 - Les enjeux de la remise à plat de la politique tarifaire

- Un principe de base, l'*égalité*. C'est à dire, que toute personne a un droit égal à l'accès au service, participe de manière égale aux charges financières résultant du service. Ce principe est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
- Ce principe ne s'oppose ni à ce que soit réglé de façon différente des situations différentes, ni à ce qu'il déroge à l'égalité pour des raisons d'*intérêt général*.
- Au titre de l'intérêt général, la tarification sociale reconnaît entre les usagers des différences de situations sociales ce qui justifie une politique tarifaire adaptée.
- De ce fait le modèle initial tend à s'estomper progressivement. Le principe bien connu de « L'eau paye l'eau » n'a plus lieu d'être dans ce nouveau monde pour lequel selon l'ONU, l'accès à l'eau est un droit fondamental.
- Le principe d'*équité* tend à se développer sans qu'en soit défini les contours. Il reste en dérogation totale avec le principe d'égalité énoncé ci-dessus et ne devrait être mis en œuvre qu'avec prudence ou dans un cadre légal prédéfini.



- Les enjeux d'une remise à plat de la politique tarifaire seront d'allier la capacité des usagers à accéder aux services publics à un coût acceptable tout en permettant à la collectivité de maintenir l'équilibre financier desdits services.

1.2 - Les limites du principe d'égalité et la mise en place par exemple d'une tarification sociale

- Les limites du modèle semblent être atteintes aujourd'hui. Parmi les outils tentant de gommer certaines inégalités, la *tarification sociale* a été introduite comme une exception au principe d'égalité au motif de l'intérêt général.
- La collectivité seule maîtresse à bord pour bâtir la politique tarifaire a toute latitude pour en définir les mécanismes de calcul. La possibilité d'instaurer une tarification sociale est inscrite dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) pour ce qui est du service de l'eau potable.
- Sur le terrain, la mise en place de cette tarification sociale fait l'objet de nombreuses expérimentations. Le cas de la restauration scolaire reste un des plus documentés. Les communes s'exercent en la *gratuité* et la mise en place d'un *tarif unique*. Une troisième voie est ouverte, celle du *tarif variable* selon des conditions sociales. Elle s'appuie ici sur la progressivité du quotient familial de la famille de l'enfant scolarisé. Cette politique tarifaire tendrait alors à gommer les inégalités sociales.

Ce rôle doit-il être supporté par les collectivités seules ? Ce qui est certain, c'est que cela à un coût qui peut impacter fortement l'équilibre du service.

La mise en place d'une tarification adaptée impose la définition des moyens à mettre en œuvre mais également d'anticiper les impacts sur les usagers et sur le service lui-même.

II - Les outils mis en place pour l'élaboration d'une nouvelle politique tarifaire et ses impacts sur les usagers et le service

La tarification des services publics dépend du seul choix de la collectivité. Le tarif appliqué est décorrélé du coût du service. De nombreux « outils » permettent aux politiques une progressivité de la révision de la politique tarifaire aux situations économiques et sociales des usagers. Il en découle un nouvel enjeu politique en termes de communication et de relation à l'utilisateur.

II.1 - La progressivité de la révision de la politique tarifaire des services publics

- Comme il a été dit, le prix du service n'est que rarement en relation avec le niveau de service rendu et quand il l'est, son actualisation n'a jamais été faite. Il en découle aujourd'hui un fossé entre le prix pratiqué et la réalité des coûts.
- La progressivité de la révision de la politique tarifaire passe principalement par la mise en place d'un plan de communication qui tendra à rendre transparent les différents coûts du service. Ce point est prévu par le CGCT. Un rapport annuel sur le prix et la qualité du



service doit être produit par le service en charge de la compétence et il est mis à la disposition des usagers qui pourront s'exprimer en connaissance de causes.

- Des critères sociaux et économiques peuvent être introduits pour permettre de mieux rendre comptes des contraintes auxquelles les usagers sont soumis.
- Il est alors important pour la collectivité de ne pas créer des inégalités de traitement des usagers ayant des situations identiques. Elle s'exposerait alors à un risque contentieux pour le non-respect du principe d'égalité. La frontière reste mince et nécessite la présence d'une expertise technique et juridique au sein de la collectivité ou de l'intercommunalité.

La révision de la politique tarifaire se doit d'être mise en œuvre. Le cadre dans lequel elle devra se faire reste ouvert mais nécessitera une certaine prudence dans son élaboration.

II.2 - Un nouvel enjeu de politique publique

- La gratuité des services publics apparaîtrait comme une solution lorsqu'il y a un usage « normal » du service en renchérissant ou interdisant le mésusage. La *redevance* reste avec la subvention d'équilibre provenant du budget général, la seule ressource financière permettant d'atteindre l'*équilibre financier*. La gratuité représente un coût pour le service public qu'il faut être en capacité de financer.
- Par exemple, la mise en place d'une tarification appropriée peut amener à une évolution des comportements, en incitant par exemple les usagers à mieux consommer l'eau potable mise à leur disposition.
- Autre exemple, la redevance incitative pour une baisse du coût de l'abonnement du service des déchets.
- D'autres pistes de mode de gestion. Une alternative à la régie, la délégation de service public.

Notre commune doit également montrer l'exemple en étant vertueuse en limitant les dépenses inutiles qui impactent directement le prix du service à l'utilisateur.

Pour notre collectivité, la mise en place d'un séminaire interne apparaît comme une première réponse à mettre en œuvre. Le principal objectif serait alors de *mieux connaître la valeur pour mieux faire savoir le prix*. La politique tarifaire des services publics locaux de demain sera ainsi construite.

Partie	Précisions	Points (+)	Pénalités (-)	Bonus (+)	
PARTIE PAR PARTIE					
Introduction	« bonne » introduction	// introduction de la note / (~ 10 à 15 lignes) ▪ entrée en matière- reformulation du sujet (1 pt), ▪ annonce de la problématique (1 pt) ▪ + annonce du plan (organisation des parties) (1 pt) Introduction parfaite	/ 3 pts		/ 1 pt
	Absence d'introduction Absence de problématique			/ 0.5 pt / 0.5 pt	
Plan	Plan retenu	▪ Dvpment organisé en parties & sous-parties (1 pt) ▪ Plan apparent par de saut de ligne (0,5 pt) ▪ Qualité du plan choisi et respect / à l'intro (1 pt) ▪ Présence de transitions (0,5 pt)	/ 3 pts		
	Absence de plan ou plan non justifié ou non respecté			/ 0.5 pt	
Conclusion	Pas de conclusion ou Conclusion inappropriée	Relance de la problématique ; Eléments nouveaux ou omis dans le développement de la note ;		/ 0.5 pt	
	« bonne » conclusion	Réaffirme ou synthétise les principales idées ; Résumé de ce que l'on doit retenir ; (~ 5 à 10 lignes) Ouverture du sujet Conclusion parfaite	/ 1,5 pts		/ 1 pt
Contenu	Pertinence de la problématique (0,5 pt) Plan cohérence (0,5 pt) Compréhension du sujet p/ à la question posée (1 pt) Répond à la question posée (1 pt) Connaissance des textes et leur application (1,5 pt) Maîtrise des connaissances requises pour le traitement du sujet (2 pt) Idées précises et pertinentes (1 pt) Utilisation des documents joints (1pt) Copie exceptionnelle (qualité d'expression + connaissance + réponse)		/ 8,5 pts		/ 1 pt
	Hors sujet Contresens, non maîtrise des contenus Oubli d'informations primordiales			/ 1 pt / 1 pt / 1 pt	
DE MANIERE GENERALE : LA FORME DE LA COMPOSITION					
Ensemble du corps de la note	Présentation, écriture : clarté, lecture aisée		/ 1 pt		
	Style (vocabulaire précis, règles de syntaxe, ...)		/ 1 pt		
	Esprit d'analyse, capacité à la réflexion, parties équilibrées		/ 2 pts		
	Présentation désastreuses (ratures, absence de clarté)			/ 1 pt	
	Présence de faute d'orthographe, grammaire (à partir de 5)			/ 3 pts	
	Expression familière, défaillante, absence de terme technique			/ 0.5 pt	
	Absence d'esprit d'analyse et d'argumentation			/ 1 pt	
	Présentation des idées et des connaissances de manière inorganisée			/ 1 pt	
	Opinions personnelles affichées et trop affirmatives sans justification			/ 1 pt	
	Longueur de la copie			/ 0.5 pts	
Devoir inachevé			/ 0.5 pts		
TOTAL GENERAL =		/20	/20 pts	/13,5pts	/3 pts
		= (points – pénalités + bonus)			

Appréciation générale justifiant la note et signature du correcteur